

C C P L 0 5 SEP. 2019

COURRIER ARRIVE

20193429

Clermont-Ferrand, le3 = SEP. 2019

Communauté de Communes Plaine Limagne Maison Nord Limagne 158, Grande rue BP23 63260 AIGUEPERSE

La délégation départementale du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par : Jean-Paul PASCAL / Léa BARA / Laurence SURREL Pôle santé publique - santé environnement ars-dt63-risques-sanitaires@ars.sante.fr 04 81 10 61 86 ou 61 27 ou 61 31

Réf: 91743

Objet: Plan Climat Air Energie Territoirial (PCAET) Plaine Limagne

PJ:

Monsieur le président,

Afin de prendre part au processus d'élaboration de votre PCAET, mes services ont pris connaissance des diagnostics liés au PCAET de Plaine Limagne, et j'ai souhaité vous faire part de réflexions qui pourraient vous être utiles dans l'avancement de votre plan d'actions.

La lutte contre le changement climatique et pour l'amélioration de la qualité de l'air sont des enjeux de santé publique et de réduction des inégalités de santé. En effet, la santé ne consiste pas seulement en l'absence de maladies ou d'infirmité mais "un état de complet bien-être physique, mental et social" selon la définition de l'OMS.

Les actions élaborées et retenues par le PCAET de la Communauté de Communes Plaine Limagne doivent participer au maintien et à l'amélioration du bien-être des habitants et des visiteurs du territoire.

La thématique santé-environnement apporte une vraie transversalité et l'opportunité de regards croisés très utiles. Elle permet de corréler différents plans et programmes et d'intégrer les actions aux documents d'urbanisme.

De nombreux axes sont convergents entre le 3ème plan régional santé environnement (PRSE3) et les PCAET: http://www.auvergne-rhone-alpes.prse.fr. Plusieurs fiches actions pourraient être utilisées.

Axe 1 : Développer les compétences en matière de santé-environnement

Axe 2 : « contribuer à réduire les surexpositions environnementales reconnues »

Axe 3 « améliorer la prise en compte des enjeux de santé-environnement dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale »

Les diagnostics qui ont été réalisés sur le territoire de Plaine-Limagne, ont attiré mon attention sur plusieurs aspects en rapport avec la santé des habitants du territoire :

Concernant l'agriculture :

Les pratiques agricoles ont un impact non négligeable sur la ressource en eau et la pollution de l'air par les phénomènes de lessivage, dénitrification et volatilisation ammoniacale. Le territoire de la Communauté De Communes Plaine Limagne est d'ailleurs en zone vulnérable pour les nitrates.

Il semble intéressant de proposer des projets permettant de préserver à la fois la qualité de l'eau et la qualité de l'air. Certaines pratiques agricoles permettent notamment de réduire ou supprimer les intrants chimiques et leurs sous-produits dont les phytosanitaires et l'ammoniac qui dégradent la qualité de l'air.

De nombreuses études signalent les effets des pesticides sur la santé humaine et les risques liés à la consommation de végétaux traités par des pesticides.

Page 1 sur 4

L'arrêté préfectoral n°16.01731 du 03 août 2016 fixe des mesures de protection des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques et identifie plusieurs sites et communes concernés.

Le PCAET doit associer les représentants des agriculteurs, la FREDON et la DRAAF aux actions à mener.

Concernant la qualité de l'air et les transports :

Sur votre territoire, 59% du transport routier concerne le transport de personnes. Les projets relatifs à la mobilité et l'organisation du territoire seront d'un impact considérable.

Concernant les mobilités actives, certains aménagements favorisent les mobilités facteurs d'amélioration de la santé publique : rues et espaces piétons, animations autour des mobilités actives. La mobilité active regroupe tous les modes de transport qui se basent sur l'action musculaire plutôt que sur un moteur ou une source d'énergie externe. Il s'agit donc de la marche, du vélo, mais aussi de la trottinette, du roller ou encore du skate. Le développement des cheminements doux (voie piétonne ou cyclable,...) favorise l'activité physique, permet de lutter contre le surpoids et l'isolement, de limiter la pollution atmosphérique, le bruit et l'utilisation des véhicules à moteurs. Dans les rues piétonnes la pollution est moindre, un réseau de rues favorables aux mobilités actives le sera également pour la pollution de l'air et du bruit auxquels sont exposés passants et riverains. Les mobilités actives sont des facteurs de prévention très importants pour les maladies cardio-vasculaires et certains cancers. Ces aménagements favorisent également le tourisme, la sécurité et le bien vivre des habitants.

41% du transport routier concerne la marchandise. La promotion des productions locales et l'incitation à consommer de préférence en circuit court seront des réflexions à enjeux importants et ayant une influence nette sur la qualité de l'air, mais aussi sur l'économie locale, la qualité de l'alimentation, la satisfaction des touristes et la santé de tout un chacun.

Le diagnostic ne fait pas apparaitre la problématique du brûlage des déchets verts par les particuliers et les professionnels, responsable de rejets de particules associées à des composés cancérigènes et générateur de gaz à effet de serre.

- Concernant la rénovation énergétique, la construction et la lutte contre la précarité énergétique : La précarité énergétique est une priorité socio-économique et sanitaire. Elle recouvre plusieurs domaines : le logement énergivore qui génère d'importants frais de chauffage pour un résultat médiocre et parfois dangereux (risque de monoxyde de carbone), les déplacements domicile-travail sur des distances qui s'allongent ce qui pénalise financièrement les ménages. Cette double contrainte nécessite un travail partenarial de proximité complexe, dont les résultats nécessitent de s'inscrire dans la durée. Il serait utile de poser dans le PCAET les bases d'un partenariat de longue durée entre les acteurs concernés.

Plusieurs dispositifs opérationnels existent désormais et ont fait l'objet d'un recensement au niveau national : http://www.planbatimentdurable.fr/IMG/pdf/livret_precarite_energetique_18.04.03.pdf

A noter que sur les nouvelles constructions, l'orientation des bâtiments est à prendre en compte, jouant sur la consommation énergétique et le bien-être des résidents.

L'optimisation des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, participe à cet objectif. Les champs électromagnétiques générés notamment par les lignes électriques et les radiofréquences sont à prendre en considération pour définir de nouvelles zones à urbaniser.

La maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique doivent être réfléchies au regard de la règlementation thermique. Une aération adaptée des logements est un gage de confort hygrothermique et de qualité de l'air intérieure.

En lien avec l'isolation des bâtiments et la qualité de l'air intérieur, il est à noter que 4 communes du territoire sont classées en zone 3 du risque radon, 3 en zone 2, les autres étant en zone 1.

Page 2 sur 4

- Concernant la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Plusieurs champs de la santé environnementale en lien avec le changement climatique peuvent être développés :
 - Avec le réchauffement climatique, la sensibilité aux pollens augmente, ainsi que la période d'émissions de pollens et leur quantité (un pied d'ambroisie émet deux fois plus de pollen aujourd'hui qu'en 1900). L'augmentation de l'aire de répartition des espèces envahissantes peut avoir un impact significativement néfaste sur la santé, notamment l'ambroisie à feuille d'armoise;
 - De manière générale, les espèces exotiques envahissantes sont à prendre en considération afin de prévenir la venue d'autres espèces ayant un impact sur les cultures, la biodiversité et sur la santé humaine;
 - La colonisation et la multiplication rapide du moustique tigre (Aedes albopictus) dans de nouveaux territoires. Aedes albopictus est déclaré implanté et actif sur la ville de Joze, située à proximité de votre territoire. L'arrêté préfectoral n°19-00746 du 6 mai 2019 relatif à la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies dans le département du Puy de Dôme, décline le plan national et met en place la lutte contre l'implantation de différents moustiques vecteurs de maladies. Le moustique tigre génère une nuisance particulièrement importante sur les territoires où il est implanté. Il pique le jour, ce qui rend difficile le fait de s'en protéger. Des gestes simples permettent cependant de prévenir et de limiter son installation;
 - L'augmentation de la période de présence des parasites vecteurs de zoonoses (maladies et infections) tels les tiques (maladie de Lyme);
 - La gestion des eaux pluviales et de ruissellement notamment lors de forts événements pluvieux est à prendre en compte ainsi que l'augmentation des secteurs imperméabilisés. Le changement climatique aggrave et amplifie les phénomènes de précipitations, de tempête et autres;
 - Les risques naturels notamment : inondations (crues, rupture de barrage, ...), mouvements de terrain, l'aléa retrait-gonflement des argiles, les feux de forêts, et les risques technologiques : les radiofréquences et les champs électromagnétiques, la qualité de l'air intérieur, sont des éléments qui contribuent au diagnostic et à l'évolution du territoire.
 - Les impacts, tant quantitatifs que qualitatifs du changement climatique sur les ressources en eau, sont bien identifiés. En revanche, le diagnostic est réalisé à l'échelle du département mais peu spécifique du territoire de la communauté de communes. Le territoire est alimenté en eau potable très majoritairement par la nappe alluviale de l'Allier, où les pressions exercées par les différents utilisateurs (eau potable, agriculture, industrie) risquent d'être de plus en plus fortes. Les autres ressources du territoire sont issues de la chaine des Puys, qui montre également sa vulnérabilité au déficit pluviométrique. Des ressources d'eau conditionnée sont également présentes sur les communes de SAINT-PRIEST-BRAMEFANT et SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN. Etant donné la vulnérabilité des ressources en eau au changement climatique, le plan d'actions qui suivra ce diagnostic devra envisager toutes les pistes d'actions possibles et être ambitieux. En outre, il convient de conditionner tout projet de planification et d'aménagement à la disponibilité et la qualité de la ressource en eau.

Avec le PCAET, l'urbanisme n'a pas à se centrer sur le seul développement, mais plutôt sur les valeurs de santé et de bien vivre, permettant de concentrer son attention sur l'attractivité du territoire et le bienêtre de ses habitants, tout en préservant et en valorisant le patrimoine qui fait notamment la richesse du territoire de la Communauté de communes Plaine Limagne.

Page 3 sur 4

Il conviendra de suivre et évaluer les actions définies pour mesurer les progrès et adapter les actions du plan en conséquence.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information et pour examiner, si vous le souhaitez, votre projet de plan d'actions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental du Puy-de-Dôme,

Le responsable du pôle santé publique,

Gilles BIDET